

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 15/4 : DROIT DU SOL. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL. RD 955 dite « Boulevard Charles de Gaulle » au PR 27+200 – Réalisation d'un aménagement de sécurisation routière en entrée/sortie de ville.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

I – Objet de la convention.

La commune de Denain souhaite entreprendre des travaux de voirie, sur la RD955, au niveau du Boulevard Charles De Gaulle, pour améliorer la sécurité routière dont elle est responsable sur le territoire de la commune

Les travaux consisteront à la pose d'un feu vert-récompense dans le sens Douchy-les-Mines vers Denain.

Afin d'encadrer l'occupation du domaine public routier départemental, et de définir les modalités techniques, administratives et financières, il convient de conclure, avec le Département du Nord une convention d'occupation de leur domaine public.

II – Dispositions techniques.

L'ensemble des dispositions sont reprises dans la convention ci-jointe.

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la commune, qui en aura l'entièvre responsabilité. En cas de travaux effectués par le département qui aura à sa charge de rétablir à ses frais, hors plateaux surélevés, le marquage au sol.

La réalisation des travaux ne pourra excéder 24 mois. La convention demeure valable jusqu'à la disparition des équipements. Elle est délivrée à titre gracieux.

.../...

DELIBERATION N° 15/4 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215901729-20251219-251219DE_15_4-DE

Elle peut être résiliée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté général du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59-62 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Département du Nord la convention d'occupation de leur domaine public routier, sis RD955, Boulevard Charles De Gaulle, à l'entrée de Denain en venant de Douchy-les-Mines, pour la réalisation d'un aménagement de sécurisation routière en entrée/sortie de ville.

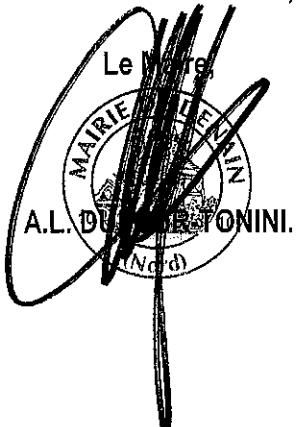
L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....